

CONDITIONS GENERALES

Glossaire : *Le glossaire définit des termes utilisés dans les présentes conditions générales. Le lecteur peut demander des précisions en écrivant à avocat.idf@gmail.com ou à Maître Sophia SIMONET, 14 rue du Bois Guillaume, 91000 Evry-Courcouronnes.*

Accompagnateur : désigne toute personne (traducteur, proche, etc.) qui accompagne le client au cabinet. Terme épïcène (dénué de genre). La qualité d'accompagnateur permet au cabinet d'accepter ses paiements pour le compte du client, sous réserve d'acceptation du client.

Apporteur d'affaires : désigne toute personne qui, par le bouche-à-oreille, recommande à une autre de visiter SMS & CO. Cette personne peut être un(e) ami(e), un ancien client de SMS & CO, un(e) professionnel(le) soucieux(se) de conserver la fidélité de son client en lui conseillant un cabinet d'avocat réputé pour ses valeurs de proximité avec ses clients, d'efficacité et de maîtrise des coûts. Le professionnel qui recommande SMS & CO pour son propre client est un apporteur d'affaires car il apporte du travail à SMS & CO : agent immobilier pour une cession de fonds de commerce, expert-comptable pour une procédure collective, etc.

Sous les réserves prévues par les présentes conditions générales et les dispositions légales, il peut être accompagnateur, auditeur, fondé de pouvoir. Il est utilisé comme un terme épïcène.

Article 60 de la loi du 31 décembre 1971 : désigne le droit de tout professionnel de donner des conseils juridiques à ses clients à condition de ne pas en faire l'élément principal de son activité. *« Les personnes exerçant une activité professionnelle non réglementée pour laquelle elles justifient d'une qualification reconnue par l'Etat ou attestée par un organisme public ou un organisme professionnel agréé peuvent, dans les limites de cette qualification, donner des consultations juridiques relevant directement de leur activité principale et rédiger des actes sous seing privé qui constituent l'accessoire nécessaire de cette activité ».*

Audit : désigne l'action proposée au client de lire un acte pour y déceler d'éventuels pièges et surprises puis de le commenter, avant ou après qu'il ait été signé.

Auditeur : terme épïcène désignant le tiers choisi librement par le client qui écoutera l'entretien donné par l'avocat SMS & CO : parent(e), ami(e), employé(e), fondé(e) de pouvoir, etc. Il a la qualité d'accompagnateur lorsqu'il est présent à un entretien donné au cabinet. La qualité d'auditeur permet au cabinet d'accepter ses paiements pour le compte du client, sous réserve d'acceptation du client.

Avocat SMS & CO : avocat de l'équipe SMS & CO en charge des données de l'utilisateur de SMS & CO lorsque ce dernier entre en pourparlers et le cas échéant s'il devient un client.

Balise : désigne des images électroniques utilisées dans des courriels ou des sites. La balise sert notamment à déposer des cookies et à déterminer si un courriel a été lu et a entraîné une action de la part de son destinataire.

Cabinet : désigne l'espace physique où l'éditeur SMS & CO reçoit les clients. Se distingue des locaux d'archivage et l'espace virtuel de SMS & CO.

Cache : désigne le cache du navigateur choisi par l'utilisateur lorsqu'il navigue sur internet. Le cache est l'historique des adresses web tapées dans la barre d'adresse et des pages web visitées. Chaque navigateur offre la faculté de le supprimer.

Canaux : désigne les espaces virtuels de l'éditeur : SMS & CO, réseaux sociaux, messagerie électronique, outils de communication en ligne. Cette liste est limitative : l'éditeur ne recourt pas à la téléprospection.

Client : désigne l'utilisateur qui a convenu d'un entretien avec SMS & CO et confié des données personnelles, qu'un paiement ait été encaissé ou non. Le client est une catégorie d'utilisateur. Il est utilisé comme un terme épïcène.

Confidentialité : désigne l'obligation de ne pas révéler à autrui des informations concernant le client ou son affaire sans son consentement.

Cookie : désigne une trace informatique du passage d'une personne sur le site SMS & CO. Le cookie ne permet pas au site SMS & CO d'identifier la personne ou son ordinateur. De plus, toute personne peut bloquer les cookies.

Courriel : terme français d'e-mail, désigne tout courrier électronique.

Données : désigne les informations de toute nature, sur tous supports, qu'un utilisateur envoie, à l'exclusion des cookies lesquels sont inaccessibles car anonymisés.

Editeur : désigne le cabinet d'avocat de Maître Sophia Simonet, dont le siège social se situe 14, rue du Bois Guillaume, 91000 Evry-Courcouronnes – lequel met à disposition des internautes le site SMS & CO.

Fondé de pouvoir : personne désignée par le client, généralement une société ou un employeur, pour s'entretenir avec SMS & CO, suivre le dossier et communiquer avec SMS & CO : gérant, huissier dans le cadre d'un recouvrement, juriste de l'entreprise cliente, secrétaire de direction, etc. La désignation du fondé de pouvoir s'effectue au risque et péril du client. L'expression fondé de pouvoir est utilisée comme épïcène.

Force majeure : désigne un évènement qui réunit trois éléments. Avant sa survenance, il était imprévisible pour tout avocat expérimenté, au regard des actes et informations communiqués et de la mission confiée à SMS & CO. Il est en outre insurmontable par des actions que l'on est en droit d'attendre d'un avocat expérimenté placé dans les mêmes conditions. De plus, il n'a pas pour origine l'action d'un membre de l'équipe de SMS & CO ou de l'un de ses partenaires.

Formaliste : désigne un professionnel du droit dont le métier consiste à effectuer des formalités, annonces légales, des démarches nécessaires pour déclarer l'existence d'un acte à une juridiction ou aux organismes étatiques dont les services fiscaux, aux fins de publication de l'acte ou de lui faire produire des effets de droit comme l'immatriculation d'une société, etc. Ce métier comprend celui de coursier.

Hébergeur : désigne l'entité qui met à disposition des internautes le site SMS & CO conçu par l'équipe SMS & CO. Il n'est pas le propriétaire du site, ni responsable du contenu, ni désigné comme délégué à la protection des données personnelles.

Légaltech : entreprise proposant aux justiciables des mises en relations avec des avocats qu'elle a sélectionnés ou non et agissant ainsi pour les avocats comme un apporteur d'affaires. Elle agit comme courtier d'avocats lorsque la mise en relation est proposée par une sélection en fonction

de la réputation des avocats. Si elle dépasse la mise en relation pour accompagner son client, elle doit avoir l'autorisation écrite de ce dernier, sinon SMS & CO la refusera.

Liens hypertextes : désigne l'élément d'une page web qui renvoie l'internaute sur le site de SMS & CO lorsque l'on clique dessus.

Maître du dossier : désigne le directeur du dossier, c'est-à-dire chez SMS & CO, le client. Il restera à tout moment libre de la direction de son dossier après avoir reçu tout conseil et stratégie opportuns de l'avocat. Il est utilisé comme un terme épïcène.

Maîtrise du dossier : désigne la compréhension du dossier, c'est-à-dire SMS & CO et dans la mesure du possible le client lequel est autant que de besoin informé des enjeux et de l'évolution de son dossier.

Médiateur : intermédiaire impartial qui tente de résoudre un conflit entre plusieurs personnes. Il est utilisé comme un terme épïcène. L'équipe SMS & CO est membre de l'entité de médiation AME CONSO soutenue par le Conseil de l'ordre du barreau de Paris.

Mission : désigne l'ensemble des prestations contractuellement confiées par un client à SMS & CO et ceux nécessaires à la réalisation par le client de ses besoins.

Négociation : désigne la période de discussion qui s'ouvre lorsqu'un utilisateur contacte SMS & CO pour une mission et qui peut se terminer ou non par un contrat de prestation de services.

Partenaire : désigne une personne liée par un contrat de partenariat avec SMS & CO et qui intervient ou qui est susceptible d'intervenir, en aval, à la demande de SMS & CO pour un client de SMS & CO. Le terme partenaire ne désigne pas le professionnel qui contacte SMS & CO pour une postulation.

Personne : désigne une personne physique (individu), une personne morale (société, association déclarée) et dans ces présentes conditions générales toutes les entités sans patrimoine propre (association non déclarée, société de fait, société en participation, par exemple). En droit, seules les personnes physiques et morales ont la qualité de personne.

Pourparlers : synonyme de négociation.

Site : ensemble des pages web mises en ligne à l'adresse web SMS & CO et accessibles à tout utilisateur, qu'il soit client, partenaire ou non. Pour les présentes conditions générales, seul le lien hypertexte qui renvoie à l'une de ces pages web fait partie du site. Les autres liens hypertextes ne sont pas régis par les présentes conditions générales.

SMS & CO : désigne un canal de l'éditeur : son site conçu par l'équipe SMS & CO. Un canal n'a pas de personnalité juridique. Les factures sont émises au nom de l'éditeur et non au nom de SMS & CO. Les courriers sont adressés à un autre canal : le cabinet de l'éditeur (Maître Sophia SIMONET, 14 rue du Bois Guillaume, 91000 Evry-Courcouronnes), et non à SMS & CO qui ne reçoit que les courriels à avocat.idf@gmail.com.

Téléconsultation : désigne une catégorie de consultation Il s'agit d'une consultation orale lors d'une rencontre virtuelle organisée avec l'avocat. Elle est donnée par téléphone, ordinateur, tablette ou tout autre moyen audio. Elle peut être menée avec ou sans moyen vidéo.

Télématique : désigne l’outil de télécommunication par la voie de l’informatique. Elle sert à la téléconsultation juridique.

Thésaurus : désigne l’ensemble des bibliothèques physiques et virtuelles de contrats et de clausiers accessibles à l’équipe SMS & CO. Nos bibliothèques physiques viennent de cabinets parmi les plus expérimentés et les plus réputés. Nos bibliothèques virtuelles regroupent les contrats les plus courants, l’apport des affaires traitées et de nos bases de données.

Tiers : désigne une personne ou une entité qui n’est ni cliente, ni membre de l’équipe SMS & CO, ni un partenaire SMS & CO : accompagnateur du client, confrère, dirigeant du client, expert judiciaire, magistrat, parent, personnes de toute profession intervenant dans le cadre de la mission, traducteur du client, tuteur, utilisateur, visiteur, etc.

Turc mécanique : désigne les plateformes qui mettent en relation des professionnels avec des travailleurs sans statut, dans le monde entier, pour leur sous-traiter tout type de travaux avec une rémunération faible. L’équipe SMS & CO n’y recourt pas : l’ensemble des prestations sont réalisées en France, à l’exception des affaires ayant un élément d’extranéité confiées à nos confrères étrangers.

Utilisateur : désigne toute personne qui accède ou qui a accédé à SMS & CO. Les clients, les partenaires SMS & CO et les visiteurs sont trois des catégories d’utilisateurs. Il est utilisé comme un terme épïcène.

Vie privée : désigne ce qui ne peut être divulgué au public.

Visiteur : désigne un utilisateur qui parcourt SMS & CO sans avoir pris contact avec l’éditeur. Il est utilisé comme un terme épïcène.

Webmaster : désigne le gestionnaire du site.

Table des matières

Sections	Articles
01 : Modalités de contact de l’équipe SMS & CO	01-07
02 : Valeurs de l’équipe et conséquences	08-15
03 : Préalable à tous travaux	16-20
04 : Consultation au cabinet et téléconsultation	21-31
05 : Audit	32-34
06 : Rédactions d’acte	35-43
07 : Alerte et veille juridiques	44-45
08 : Postulation	46-52
09 : Vacation	53-54
10 : Partenariat	55-63
11 : Droits immatériels	64-66
12 : Confidentialité	67-69
13 : Archivage et conservation des données	70-73
14 : Balises, Cookies, liens hypertextes	74-78
15 : Prix, critère de prix	79-81
16 : Facturation, paiement, remboursement	82-99
17 : Litiges, loi applicable	100-103
18 : Domaine et modifications des conditions générales et particulières	104-110

CONDITIONS GENERALES

Section 1 : Modalités de contact de l'équipe SMS & CO

Article 1 : Contact indirect par un tiers ayant recommandé SMS & CO ou son équipe.

Il est légal de recommander SMS & CO ou son équipe dans une publication ou d'autres canaux ou par le bouche-à-oreille. L'éditeur SMS & CO n'a pas le droit de rémunérer le contact qui naîtrait de cette recommandation.

Le choix d'une personne de suivre une recommandation lui étant personnel, l'éditeur ne saurait payer l'auteur de la recommandation qui a ainsi agi comme apporteur d'affaires.

L'éditeur est à votre disposition pour toutes précisions sur le droit applicable en France.

Article 2 : Contact anonyme

Tout utilisateur surfe de façon anonyme sur SMS & CO. Lorsqu'il accède à internet, il n'a pas besoin de s'identifier, ni de préciser ses intentions pour visualiser SMS & CO.

A certaines occasions, il peut voir apparaître un sondage. Celui-ci est anonyme.

Article 3 : Contact par l'emploi d'un pseudonyme ou d'un alias

SMS & CO garantit la confidentialité des messages envoyés par l'utilisateur, lequel peut utiliser un pseudonyme, un alias, une identité fictive y compris pour demander un devis. Cet anonymat s'arrête à l'acceptation du devis où l'utilisateur ne devra avoir aucune crainte de dévoiler sa véritable identité et de révéler qu'il a utilisé un moyen pour protéger cette identité.

Au-delà de l'acceptation du devis, la conservation d'une identité non réelle peut porter préjudice à la pertinence des consultations qui seront données, rend les paiements irrépétibles en toutes circonstances et peut aussi relever de l'infraction pénale d'usurpation d'identité.

L'éditeur se réserve le droit de vérifier l'identité de l'utilisateur qui accepte un devis et la loi l'oblige à le faire s'il doit soupçonner une identité fictive.

L'éditeur est à votre disposition pour toutes précisions sur le droit applicable en France.

Article 4 : Contact direct

Le contact direct s'effectue par mots ou expressions tapés par l'utilisateur dans un moteur recherche et renvoyant vers le site. Le seul fait que des mots clés ou des expressions insérés dans un moteur de recherche renvoient au site de SMS & CO ne signifie nullement une approbation de ces mots ou de ces expressions, ni que SMS & CO s'est référencée dans le moteur de recherche avec ces mots ou expressions.

Article 5 : Accès direct au site

Le Propriétaire met en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition, pour assurer un accès de qualité aux Utilisateurs et Visiteurs. Toutefois, il n'est tenu par aucune obligation de résultat. Il ne garantit nullement la disponibilité sans faille du site et/ou de ses services, ainsi qu'une fiabilité totale des transmissions et des performances, en termes de temps de réponse ou de qualité.

Le Propriétaire ne prévoit aucune assistance technique vis à vis des visiteurs et utilisateurs, que ce soit par des moyens électroniques ou téléphoniques.

Le Propriétaire se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure, sans notification préalable, tout utilisateur qui ne respecterait pas les présentes conditions générales.

Article 6 : Limites à l'accès au site

Tout utilisateur du site est informé que son accès peut devenir impossible même brusquement en raison de contraintes liées aux ressources télématiques et de ses composantes notamment d'une éventuelle mauvaise qualité de la diffusion du réseau internet, des mises à jour des navigateurs ou du site, d'un blocage lié à une saturation de consultation du site ou lié à une règle de droit étrangère. SMS & CO ne garantit ni que son site soit lisible en tous lieux et tous temps, avec tout navigateur ou toute version de navigateur.

Tout utilisateur a l'obligation de se prémunir des dommages éventuels que pourrait lui causer une rupture de l'accès au site. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée.

Article 7 : L'accès indirect au site : liens hypertextes

SMS & CO autorise la création de liens vers le Site sans aucune formalité préalable. Un lien hypertexte vers SMS & CO ne prouve pas que le site qui contient ce lien est un partenaire de l'éditeur ni qu'il partage ses valeurs car tout le monde a le droit de poser un tel lien, même sans le consentement de l'éditeur voire même sans l'en informer.

SMS & CO ne saurait être considéré non plus comme l'auteur des éventuelles erreurs sur les sites ou blogues qui l'ont référencé.

L'éditeur est à votre disposition pour vous informer sur le droit applicable aux liens hypertextes.

Section 2 : Valeurs de l'équipe et conséquences

Article 8 : Ethique

Pour être traité, un message doit être cordial et respectueux de SMS & CO, de son équipe et de ses partenaires. L'éditeur se réserve le droit de poursuivre chaque auteur d'écrits irrespectueux.

Article 9 : Valeurs éthiques de l'équipe SMS & CO

SMS & CO est indissociable de son équipe réunie autour de valeurs éthiques.

L'équipe SMS & CO respecte des valeurs de proximité avec ses clients, répond à toutes interrogations du client sur le suivi de son dossier, toujours dans le respect de celui-ci et la compréhension de son inquiétude, de bonne foi, d'efficacité, de maîtrise des coûts, de respect du client et de transparence envers lui. Elle révélera au client sa situation réelle avec le tact nécessaire en toute transparence.

En matière de représentation l'avocat assure son rôle.

En matière de postulation, l'éditeur s'engage à donner des conseils sur la procédure lorsqu'ils sont utiles.

En matière d'audit d'acte, l'équipe SMS & CO accepte tout acte et toute offre déjà rédigée.

En matière de consultation ou de rédaction d'acte agit avec probité et dans les règles de l'art. L'avocat refuse et se retire de toute consultation ou rédaction visant à créer un faux, une fraude, à blanchir de l'argent, à contourner une prohibition ou un monopole légal.

Article 10 : Application de ces valeurs aux autres utilisateurs

Il appartient à tout utilisateur de ne pas utiliser SMS & CO pour de telles opérations. En cas de doute, l'utilisateur doit informer l'éditeur avant d'accepter un devis. Les prestations effectuées avant l'exercice du droit de retrait ne sont pas remboursées.

Article 11 : Exactitude des informations

Dans le cadre de son obligation de bonne foi dans ses rapports avec ses utilisateurs, toutes les informations données dans le site doivent être considérées comme rigoureusement réfléchies et exactes. Les informations et conseils donnés dans les consultations sont exacts jusqu'à ce qu'une règle de droit ou une jurisprudence les modifie.

Article 12 : Application de ces valeurs aux partenaires SMS & CO

Les partenaires SMS & CO, qui interviennent dans les domaines juridiques ou d'expertise échappant à un cabinet d'avocat, doivent respecter les valeurs éthiques de l'équipe SMS & CO vis-à-vis des clients de SMS & CO.

A défaut, ils perdront le label SMS & CO et ses avantages dans les conditions prévues par les conditions générales et particulières du contrat de partenariat.

Article 13 : Absence de discrimination entre les clients

Tous les clients ayant payé le devis ont droit aux mêmes égards dans l'accomplissement des travaux facturés. Il n'existe pas de clients privilégiés par rapport à d'autres. Cette règle impose au cabinet SMS & CO de refuser de la clientèle en cas de surcharge de travail.

Article 14 : Refus de la sous-traitance et du « turc mécanique »

Le secrétariat se trouve dans le cabinet d'avocat. Il n'est pas dans une plateforme de secrétaires en France ou à l'étranger. Il ne peut renseigner le client sur le suivi du dossier.

L'équipe SMS & CO ne lance aucun appel d'offre sur le « turc mécanique ».

Les prestations intellectuelles relevant d'un avocat ne sont pas réalisées en sous-traitance, ni par un étudiant en stage ni par un avocat différent de celui qui est en charge du dossier. La seule exception est en matière de plaidoirie. Si un avocat SMS & CO ne peut être présent à une audience, il se fera représenter par un confrère expérimenté et rompu au domaine et la procédure concernée par le litige pour la faire renvoyer et le cas échéant pour plaider. Le confrère sera une personne habituée à travailler avec l'avocat SMS & CO.

Les partenaires complètent les travaux réalisés par un avocat dans leur domaines respectifs (coursiers, formalistes, huissiers, séquestre, etc.) mais en aucun cas le remplacent.

Article 15 : Partage des missions avec l'avocat du client

En matière de postulation, l'éditeur partage sa mission de représentation avec l'avocat du client pour la partie procédurale. Il n'intervient pas dans la partie rédactionnelle en l'absence de demande contraire de l'avocat du client et d'un commun accord avec l'avocat.

En matière de consultation, d'audit, l'éditeur accepte de donner un second avis à un avocat d'un client. Cette collaboration est négociée dans le respect du règlement intérieur national.

En matière de rédaction d'actes, l'avocat du client peut bénéficier du thésaurus via l'avocat SMS & CO. Le partage de la mission s'effectue dans le cadre d'une collaboration à distance.

Section 3 : Préalable à tous travaux

Article 16 : Obligation de bonne foi du client

SMS & CO intervient de la façon la plus appropriée pour ses clients et se conforme au devis qu'à la condition que le client ait répondu exactement à ses questions et qu'il ne lui ait pas dissimulé d'information dont l'importance est évidente. Par conséquent, les négociations doivent être menées de bonne foi par l'utilisateur qui envisage de devenir client de SMS & CO.

Article 17 : Paiement des éléments manquants

Lorsque des éléments ou actes manquent à un dossier pour son traitement, les frais pour les obtenir, notamment auprès d'une administration sont à la charge du client. Les frais engagés pour les obtenir peuvent être la rédaction d'une lettre ou une action en justice demandant la remise d'un acte, une expertise, etc.

Article 18 : Remise des éléments nécessaires à la rédaction

Le client doit venir avec l'ensemble des documents utiles à la compréhension de ses besoins, des enjeux du dossier et de la rédaction de la consultation ou d'un acte.

Article 19 : Intervention d'un traducteur ou d'un expert

Avant de donner une réponse à une question, notamment en cas de document rédigé en langue étrangère ou en cas de responsabilité médicale ou de sinistre immobilier, l'avocat se réserve le droit de solliciter l'intervention d'un tiers appelé sapiteur. Les honoraires du sapiteur sont versés directement par le client.

Article 20 : Droit de refuser une mission

SMS & CO se garde la possibilité de refuser une prestation ayant une cause illicite et notamment lorsque celle-ci vise à commettre une fraude ou qu'elle n'a pu s'assurer de la véritable identité de son contact.

Elle refuse les prestations lorsqu'elle n'a pas le temps de les mener à bien dans des délais satisfaisants pour le client ou lorsque le devis est refusé ce qui ne permettrait pas à SMS & CO d'intervenir en conservant sa réputation d'excellence.

Section 4 : Consultation au cabinet et téléconsultation

Article 21 : Téléconsultation, consultation télématique ou au cabinet

Via le site, l'utilisateur peut solliciter une téléconsultation ou une consultation au cabinet afin d'exposer ses préoccupations puis de devenir client.

L'utilisateur peut aussi les exposer par courriel afin qu'une réponse adéquate lui soit donnée ou un acte rédigé après acceptation et paiement du devis.

En dehors de ces modalités, aucune consultation ne sera donnée.

La date, heure et durée dépendent de la disponibilité de l'avocat seul habilité à donner une consultation. Par convention, il a été décidé que, hors audience, les après-midis sont consacrés exclusivement au traitement des dossiers des clients dans une ambiance de concentration qui ne souffre d'aucun dérangement possible. Le matin et le début de soirée sont réservés au rendez-vous en cabinet ou téléphonique avec les clients.

En devenant client, l'utilisateur reconnaît avoir lu et accepté irrévocablement cette règle qui permet de rendre plus efficace le travail de l'avocat que si ce travail était entrecoupé par des appels de plusieurs clients relatifs à des dossiers sans liens entre eux.

Article 22 : Consultation à domicile ou sur les lieux d'un sinistre

Le déplacement sur les lieux d'un sinistre (maison inachevée, incendie, accident routier, etc.) est parfois nécessaire pour un traitement efficace du dossier ou assurer un rendez-vous avec un expert judiciaire ou amiable. Si c'est le cas, il sera facturé au client par une convention spéciale. Le déplacement à domicile ne s'effectue que certains samedis et donne lieu à une facturation à la demi-journée, à régler intégralement avant la visite. L'avocat peut choisir de s'y rendre avec un juriste, avocat ou non, afin de faire le tri dans les documents du client entre ceux qui sont utiles, ceux qui peuvent l'être et les autres documents.

Article 23 : Présence d'un accompagnateur ou d'un auditeur lors de la consultation

Le client peut choisir d'être accompagné lors d'une consultation au cabinet.

Son choix vaut renonciation à la confidentialité de l'entretien à l'endroit de tous ceux qui pourront écouter la conversation.

L'accompagnateur ou l'auditeur, pourra intervenir lors de l'entretien voire traduire la problématique du client notamment si ce dernier est confus ou maîtrise mal la langue française.

Article 24 : Enregistrement et réécoute de l'entretien

Les consultations juridiques peuvent être enregistrées sur tout support audio mais sous deux conditions. D'une part, préalablement tous les intervenants en aient été informés. D'autre part, le but de l'enregistrement doit être la volonté du client de se remémorer les conseils qui lui vont lui être prodigués et leur contexte. A la discrétion du client, l'enregistrement audio peut être réécouté en présence de proches ou de professionnels.

L'enregistrement audio dispense l'avocat d'une consultation écrite. Il a vocation à rester dans le domaine privé et ne pourra en aucun cas être rendu public sous quelque support que ce soit.

Article 25 : Transmission de la consultation écrite à un tiers

Le client est destinataire de toutes les consultations écrites et peut demander à ce qu'elles soient transmises à un tiers mis en copie. Ce tiers sera considéré comme un fondé de pouvoir et traité comme tel jusqu'à un contre-ordre du client.

Article 26 : Suivi du dossier par un tiers, fondé de pouvoir.

Le client peut demander à ce qu'un tiers puisse suivre le dossier. Il sera toujours en copie des messages adressés de ce tiers. Ce tiers sera traité comme fondé de pouvoir et pourra poser des questions relativement au dossier. Le droit de ce tiers s'arrête au moment où le client le désire quel qu'en soit la raison.

Article 27 : Validité de la consultation

La consultation est valide tant qu'une réglementation française, européenne ou internationale, ou une jurisprudence ne la remet pas en cause. Lorsque la consultation cesse d'être valide, le client ne bénéficie plus de la protection garantie par le cabinet SMS & CO. Pour en bénéficier à nouveau, il doit renouveler sa consultation.

Le client peut régulièrement demander si une consultation donnée est encore valide. Il peut souscrire à un abonnement de veille juridique.

Article 28 : Droit de ne pas suivre la consultation et décharge

Le client est le maître du dossier.

Les conseils donnés en consultation ne remettent pas en cause cette qualité.

Les conseils n'étant pas des ordres, le client peut, pour des raisons lui étant propres et sans justification de sa part, ne pas les suivre. Le client ne sera pas dénigré ni même jugé. S'il veut néanmoins continuer à faire gérer ses dossiers via SMS & CO selon ses directives, cela ne se fera qu'après une décharge de responsabilité en contrebas de l'acte comportant la consultation qui lui a été donnée et une mise en garde et sous réserve du droit de refus de SMS & CO exposé dans les présentes conditions générales.

Article 29 : Consultations refusées

L'éditeur refuse toute demande de consultation visant à frauder, à organiser une atteinte physique contre une personne ainsi que toute consultation dont l'objet serait de nuire à l'un de nos clients. Cette liste n'est pas limitative. L'éditeur se réserve le droit de refuser de conseiller une personne qui agit ou souhaite agir contre l'éthique.

Article 30 : Etendue des consultations

La consultation consiste à répondre le mieux possible à une ou plusieurs questions du client ou de son accompagnateur ou auditeur, selon ce qui a été convenu préalablement.

Elle n'est pertinente qu'au regard des informations révélées à l'avocat SMS & CO. Ce dernier ne saurait être responsable si la consultation manque de pertinence en raison d'informations inexacts ou cachées par mensonge ou silence, malgré son respect des règles de la profession d'avocat conseil.

Article 31 : Tarif des consultations et audits

L'utilisateur doit consulter SMS & CO pour connaître le tarif d'une consultation. Les honoraires versés pour une consultation sont déduits du coût du dossier.

Section 5 : Audit

Article 32 : Conditions de l'audit

L'audit étant l'une des formes de consultation, les conditions générales applicables à la consultation s'appliquent également à l'audit sauf conditions expressément contraires.

Article 33 : Garanties apportées par l'audit

Une personne sera considérée par les juges comme prudente si elle profite du délai de réflexion légal ou qu'elle a obtenu, pour faire auditer un acte. Elle est protégée contre le succès d'une action initiée par des tiers si elle suit l'audit qui lui sera communiqué.

L'audit se traduit par un écrit engageant l'avocat de SMS & CO.

Il doit être renouvelé à chaque fois que l'évolution de la loi ou de son interprétation remet en cause l'avis donné.

L'audit consiste à analyser un acte (bon de commande, conditions générales de vente, offre, proposition de contrat, contrat déjà conclu, promesse, etc.) afin d'en déceler, le cas échéant, les pièges, les clauses contraires à la loi, celles pouvant atteindre les finances ou la réputation du client, ce qui peut être renégocié ou non, les litiges pouvant naître d'une double interprétation d'une clause ou d'une absence de clause envisageant tel ou tel événement.

L'audit peut, selon les cas, proposer des clauses de garanties de passif, d'actif, de révision pour imprévision, cas fortuit, force majeure, etc.

L'audit est purement juridique.

Il peut donner un avis théorique sur un risque financier. Tout avis sur l'équilibre et le risque économique réel d'un acte est fait avec réserves et sera le plus souvent refusé.

Article 34 : Droit de ne pas suivre l'audit

L'analyse donnée peut ne pas être suivie par le client, à ses risques et périls.

Section 6 : Rédactions d'acte

Article 35 : Devoir du client de donner une information complète

Le client s'engage, sous sa responsabilité exclusive à donner à l'équipe SMS & CO l'information la plus complète et la plus récente sur sa situation, ses besoins (attentes,

motivations, contraintes), à ne pas laisser sans réponse les demandes qui leur sont faites et à y répondre avec transparence et bonne foi.

Article 36 : Engagement de l'avocat SMS & CO en qualité d'unique rédacteur

Lorsque l'éditeur est choisi comme unique rédacteur d'un acte, il agit comme un notaire. Il est le conseil de toutes les parties notamment sur la portée de leurs engagements respectifs. Il assure au final l'équilibre juridique des prestations contractuelles et propose notamment des clauses de garanties de bonne fin du contrat, de renégociation en cas d'imprévision, de séquestre.

Le séquestre peut être organisé chez un non avocat (agent immobilier, caisse des dépôts, huissier, notaire, etc.).

Article 37 : Engagement de l'avocat SMS & CO en qualité de corédacteur

L'éditeur protège son client contre tout déséquilibre manifeste à son détriment lors de la signature ou en cas d'événement pendant l'exécution du contrat.

Article 38 : Acceptation de la qualité de corédacteur

L'éditeur n'accepte d'être corédacteur d'un acte que lorsque les autres parties sont soit des professionnels de rédaction du même type d'acte (agent immobilier, avocat, bailleur, conseil financier, expert-comptable, gestionnaire, huissier, notaire, etc.) soit entourés de la protection d'un tel professionnel. Sinon l'éditeur doit assurer la mission de rédacteur unique acceptée par toutes les parties.

Article 39 : Droit du client de modifier l'acte

Le client est le maître incontesté de ses affaires.

Il a parfaitement le droit de modifier l'acte ou d'écarter une clause par lui-même, en dehors de tout conseil de l'avocat SMS & CO.

Il rompt alors l'équilibre recherché et obtenu par l'avocat.

Il assume seul de courir le risque que l'acte qu'il a modifié soit déclaré inefficace.

Article 40 : Action contre les tiers s'opposant à la conclusion de l'acte

Lorsque l'efficacité d'un acte dépend de la volonté d'un tiers, le client s'engage à financer la procédure judiciaire qui obligera ce tiers à se positionner sur l'acte ou qui permettra de passer outre le refus de ce tiers.

Article 41 : Refus de rédaction d'un acte

L'éditeur exerce son droit moral de retrait en refusant ou en interrompant la rédaction de tout acte dès qu'il apparaît que les motifs du client sont illicites ou que l'objet, le contenu ou les motifs connus de l'acte sont illicites, faux ou visent à frauder les droits d'une autre personne. Ce refus peut intervenir à tout moment lors de la rédaction de l'acte.

Article 42 : Tarif de la rédaction d'un acte

Le tarif de la rédaction d'un acte varie notamment selon que l'éditeur participe à la négociation ou ne fait que transcrire un accord déjà formé, selon que les besoins du client sont habituels ou extraordinaires, fixes ou variables, selon qu'il est choisi comme unique rédacteur conseil de toutes les parties ou comme corédacteur, selon qu'il doit se déplacer ou qu'il doit faire intervenir un expert pour savoir quels sont les risques de défectuosité de l'objet du contrat.

Le tarif est fixé par un devis. Il peut être forfaitaire et fixe, forfaitaire avec une éventualité de renégociation, donné avec un prix plancher, un prix plafond, facturé au temps passé, etc.

Article 43 : Paiement dans le cas d'une élaboration conjointe

Lorsqu'un contrat, des conclusions, un mémoire ou un autre acte est élaboré conjointement avec un tiers, la rémunération de ce tiers incombe au client.

Section 7 : Alerte et veille juridiques

Article 44 : Souscription d'un abonnement de veille juridique

SMS & CO propose la souscription à un abonnement de veille personnalisée sur les évolutions du droit ou de la jurisprudence dans les domaines intéressant le client. Le client est averti dans les délais et les canaux précisés dans les conditions particulières négociées dans le contrat d'abonnement. Il conserve le droit de ne pas tenir compte des informations qui lui sont données.

Article 45 : Actualités juridiques

SMS & CO met en place une lettre d'actualités juridiques. Les informations qui s'y trouvent sont des données générales. Leur exactitude est vérifiée avant leur mise en ligne. L'utilisateur non juriste doit les appréhender avec précaution car elles peuvent ne pas s'appliquer des situations voisines de celles décrites dans la lettre d'actualité.

Section 8 : Postulation

Article 46 : Signature d'un contrat

La postulation s'effectue par un contrat convenu électroniquement ou sur support papier entre l'avocat SMS & CO avec l'avocat plaidant et le cas échéant avec son client. A la demande de l'avocat plaidant ou de son client, celui-ci reçoit en copie les informations reçues par l'avocat postulant et transmises à l'avocat plaidant à l'exception des courriers non officiels entre avocats. Le client de l'avocat plaidant est averti de la mission de postulation et de l'étendue de son droit à interroger l'équipe SMS & CO sur les actes de procédures et l'évolution du litige

Article 47 : Engagement envers l'avocat plaidant

L'avocat SMS & CO désigné comme postulant s'engage à effectuer toutes les diligences de procédure dans les délais légaux. Il s'engage à avertir l'avocat plaidant des actes de procédure reçus et les lui transmettre, à l'avertir des formalités à accomplir et le cas échéant de le mettre en rapport avec un partenaire, notamment imprimeur et huissier : impression et signification des conclusions et pièces à partie défaillante, par exemple.

L'avocat SMS & CO informe dans les meilleurs délais l'avocat plaidant de l'évolution de la procédure, à charge pour ce dernier d'en avertir son client sauf clause contraire des conditions particulières.

L'information qui ne relève pas du monopole de l'avocat pourra être donnée à l'avocat plaidant par un secrétaire ou tout autre membre non avocat de l'équipe SMS & CO.

Article 48 : Communication au client de l'avocat plaidant

Le client de l'avocat plaidant, qui le demande et à condition d'être identifié comme tel, peut recevoir les mêmes informations que l'avocat plaidant. L'avocat plaidant en est averti.

Article 49 : Engagement de l'avocat plaidant

L'avocat plaidant communique toutes assignations, conclusions et autres actes de procédure accompagnés des pièces relatives à chacun de ces actes, ainsi que toutes les correspondances qui sont liées à la mission d'avocat postulant.

Cette communication ne peut s'effectuer au dernier moment. Elle doit laisser un délai d'au moins 48 heures à l'avocat postulant avant la date limite pour transmettre les actes via RPVA.

A défaut, l'avocat postulant ne sera pas tenu responsable d'une tardiveté de la communication de l'acte.

L'avocat plaidant dont la mission prend fin en cours de procédure ou son successeur en informe l'avocat postulant dans les meilleurs délais. La mission peut se poursuivre avec le nouvel avocat plaidant seulement après la signature d'un avenant.

Article 50 : Suspension de la postulation

La postulation est suspendue par la radiation, l'ouverture d'une procédure collective concernant le client en cours de procédure, par l'ouverture de la médiation. Elle s'interrompt si l'avocat SMS & CO quitte l'équipe SMS & CO pendant la suspension. La suspension de la mission de postulant ne s'éteint qu'après le prononcé d'une péremption d'instance ou après deux ans d'inactivité dans la procédure concernée.

Article 51 : Durée du contrat de postulation

Le contrat de postulation se poursuit après la plaidoirie par la communication des éventuelles notes en délibéré jusqu'à la remise de la décision de justice qui clôt l'affaire dont l'avocat assure la postulation.

La signification et l'exécution de la décision, notamment le recouvrement des dépens ne sont pas compris dans celle de postulation. Mais elles peuvent faire l'objet d'une autre mission.

Article 52 : Dessaisissement

Dans l'hypothèse où l'avocat plaidant ou son client dessaisirait l'avocat SMS & CO, les sommes perçues seront restituées dans un prorata qui tiendrait compte des diligences effectuées et des diligences prévisibles à venir, après déduction de frais de dossier et d'archivage qui seront dus, quel que soit le moment du dessaisissement.

Section 9 : Vacation

Article 53 : Vacation

La signature de la vacation avec l'avocat en charge du dossier et les conditions d'exécution de la vacation s'effectue dans celle de la postulation.

L'éditeur établi en plus un compte-rendu d'audience, par voie électronique, qui pourra être communiqué au client.

En cas d'indisponibilité, l'éditeur est autorisé à faire réaliser la vacation par un confrère qui sera tenu aux mêmes obligations que l'éditeur. L'éditeur a le libre choix du confrère.

Article 54 : Rôle de l'éditeur lors de la vacation.

Lors de la plaidoirie l'éditeur ne renonce devant les juges à aucun des moyens soulevés par l'avocat ; il s'oppose à l'admission des pièces adverses qui n'auraient pas été communiquées à l'avocat et à tout renvoi. L'avocat peut, par écrit expresse prévoir le contraire dans la mission qu'il confie à l'éditeur.

Le client, maître de son dossier, qui serait présent à l'audience et qui prendrait une position différente de celle de son avocat sera suivi par l'éditeur.

Avant l'audience, le client qui se sera rendu dans la salle d'audience sera informé de ses droits et de ses devoirs afin d'assurer la sérénité des débats.

Section 10 : Partenariat

Article 55 : Fonction du partenaire de SMS & CO

Le partenaire ne traite pas les données du client dans les domaines de compétence de l'éditeur.

Il n'intervient que dans le cas l'éditeur n'est pas compétent : rédiger un constat d'huissier, attribuer un prêt bancaire à un taux bas, rédiger la vente d'une maison, etc.).

Il apporte son savoir-faire et son expérience dans les professions qui ne sont pas exercées par l'éditeur et/ou dans des domaines qui échappent à la compétence de l'éditeur. Il intervient dans le cas où ceux-ci sont nécessaires à la bonne gestion des données reçues via SMS & CO.

Article 56 : Sélection des partenaires de SMS & CO

SMS & CO accepte des partenariats dans toutes les professions pouvant traiter les données de leurs clients respectifs. Elle sélectionne ceux qui partagent ses valeurs de disponibilité, de transparence, de bonne foi et qui lui ont justifié du sérieux de leurs compétences techniques. Seul un nombre limité de partenaires d'une même profession est admis. La sélection se termine par la signature d'un contrat de partenariat.

Article 57 : Engagement du partenaire

Il s'engage à ne pas promettre ce qu'il ne sait pas faire. Il s'engage à faire bénéficier aux clients venant de SMS & CO d'une attention conforme aux valeurs de l'éditeur. Il s'engage à pratiquer des tarifs plus bas que ceux facturés à sa clientèle ordinaire. Sa compétence technique sera régulièrement vérifiée par l'éditeur. Le partenariat prend fin sans préavis ni indemnité si le partenaire manque à ses engagements.

Article 58 : Droit du partenaire de refuser une demande de SMS & CO

Le partenaire est soumis à des conditions particulières exposées dans le contrat de partenariat. Il reste libre de refuser une demande de SMS & CO, notamment lorsqu'il estime qu'il ne pourra pas remplir sa mission dans le délai imparti, mais plusieurs refus consécutifs non motivés ou tardifs ou le dénigrement d'un client aura pour effet d'entraîner la fin du partenariat.

Article 59 : Garanties données par le label de partenaire SMS & CO.

L'obtention et la conservation du label par un partenaire exige de sa part une excellence et une absence de retard, de défaillance, d'insuffisance dans la mission qui lui est confiée via SMS & CO. Il suppose un contact régulier pour plusieurs dossiers et une synergie privilégiée avec l'éditeur.

Ces garanties s'appliquent uniquement aux clients de SMS & CO.

Article 60 : Publicité du partenariat

La publicité du partenariat s'effectue d'une part, par la labélisation de partenaire SMS & CO avec ses coordonnées physiques et virtuelles, d'autre part, par les liens hypertextes de SMS & CO renvoyant vers le site du partenaire.

Article 61 : Interdiction au partenaire de placer des cookies

Aucun tiers même partenaire ne sera autorisé à placer des cookies sur SMS & CO. Les cookies publicitaires ne sont pas admis.

Article 62 : Droit de mentionner sa labélisation comme partenaire

La mention d'un partenaire sur SMS & CO est un label.

Cette labélisation gage que le partenaire a fait preuve de sérieux dans ses compétences techniques et qu'il partage les valeurs de SMS & CO.

Ce n'est qu'à partir de la signature d'un contrat de partenariat, qu'une personne peut mentionner sur son site son partenariat avec l'éditeur. En cas de disparition du partenariat, la référence au label doit être supprimée dans les plus brefs délais.

Article 63 : Lien hypertexte de SMS & CO vers le site d'un partenaire

Le lien hypertexte vers le site d'un partenaire ne garantit ni que ce site est constamment mis à jour, ni que les opinions et publicités émises sont approuvées par SMS & CO, ni des pratiques de confidentialité d'un tel site suivent l'évolution de la doctrine, ni que les liens hypertextes sur le site du partenaire sont validés par SMS & CO, ni que les produits et services proposés par le partenaire satisferont ceux qui le contacteront en évitant SMS & CO. Le lien hypertexte de SMS & CO vers le site d'un partenaire ne dispense pas l'utilisateur d'être prudent.

Section 11 : Droits immatériels

Article 64 : Droit de référencer SMS & CO

Ce droit est libre.

L'éditeur autorise quiconque à référencer SMS & CO dans sa base de données, avec ses coordonnées et ses compétences, son savoir-faire, son équipe et de donner son avis.

Article 65 : Conditions de diffusion du contenu de SMS & CO

Sont soumis à rétribution, l'utilisation ainsi que l'adaptation des structurations ou des termes des conditions générales et du site de SMS & CO. A défaut d'avoir été achetés, ils constituent une contrefaçon réprimée par l'article L.335-2 du Code la Propriété Intellectuelle et seront sanctionnés. Toute réutilisation sans licence valable acquise auprès de l'éditeur sera poursuivie. Le contenu du site de SMS & CO et notamment de ses lettres d'actualité bénéficient du droit de protection prévue à l'article L. 341-1 du code de la propriété intellectuelle. Toute extraction ou réutilisation de ses données sans l'autorisation de SMS & CO sera sanctionnée.

Article 66 : Droits immatériels non cessibles

Les marques figurant sur SMS & CO sont des marques déposées.

Toute reproduction, imitation ou usage, totale ou partielle, de ces marques sans l'autorisation expresse et préalable de SMS & CO est strictement interdite conformément aux articles L.713-2 et suivants du Code la propriété intellectuelle.

Les autres signes distinctifs, notamment les dénominations sociales et noms de domaine reproduits sur le Site sont la propriété de notre Société et toute reproduction sans autorisation expresse est susceptible de constituer une usurpation engageant la responsabilité de son auteur sur le fondement de l'article 1240 du Code civil.

Section 12 : Confidentialité

Article 67 : Secret professionnel

Chaque membre de l'équipe SMS & CO est soumis au secret professionnel.

Les données du client, les travaux effectués pour lui, les échanges avec lui sont protégés également par le secret de la correspondance et le secret des affaires.

Les écrits d'un partenaire restent confidentiels jusqu'à ce que ce dernier en décide autrement.

Les écrits adressés par les confrères ne sont pas soumis à la confidentialité s'ils sont des actes de procédure ou s'ils ont un caractère officiel.

Article 68 : Protection des données personnelles

Toute demande par l'éditeur à un utilisateur de lui communiquer des données à caractère personnel se justifie par la stricte nécessité de les traiter en vue de la bonne fin des services

proposés sur SMS & CO ou de se conformer aux obligations légales lui incombant. Ces données ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Article 69 : Droit de rectification

Tout utilisateur a un droit d'accès, de mise à jour, de rectification, de suppression de ses données à caractère personnel et d'autoriser leur diffusion à des tiers, de prévoir la portabilité de ses données en écrivant à avocat.idf@gmail.com ou à Maître Sophia SIMONET, 14 Rue du Bois Guillaume, 91000 Evry-Courcouronnes, en justifiant de son identité.

Section 13 : Archivage et conservation des données

Article 70 : Durée et lieu de conservation :

Les données du client sont archivées au moins dix ans à compter de la fin de la mission. Elles sont conservées sur support papier dans des locaux de SMS & CO dédiés aux archives et sur support informatique à un autre endroit sur des serveurs de SMS & CO dédiés à cet effet.

Les données non communiquées au client et celles reçues des partenaires sont conservées pendant la durée de leur utilité ou traitées comme des données du client. Généralement, les documents internes à SMS & CO tels que les blocs-notes, les comptes-rendus d'entretien et les directives ne sont pas conservés. Ils sont détruits au fur et à mesure des travaux. Seuls sont communicables pendant dix ans, la liste des rendez-vous réalisés et du temps passés pour les tâches accomplies lorsque les honoraires ont été facturés à l'heure.

Article 71 : Gratuité de la conservation

Quelque soit le support et la place prise par les archives, leur conservation est gratuite.

Article 72 : Transmission des archives

Les données du client archivées et encore conservées sont transmises à tout moment aux clients et à leur ayants droit contre paiement de frais de recherche des archives.

Article 73 : Destruction des données du client

La destruction est sécurisée. Après l'expiration du délai de conservation, la destruction est gratuite. Avant, elle s'effectue à la demande du client, acceptée, selon ses modalités et contre le paiement anticipé des frais et la remise d'une renonciation à toute mise en cause de l'équipe SMS & CO.

Section 14 : Balises, Cookies, liens hypertextes

Article 74 : Installation et blocage des cookies par l'utilisateur

Des cookies sont installés par l'utilisateur s'il effectue une commande sur SMS & CO. Ils sont détruits si l'utilisateur ferme la session avant de valider la commande. L'utilisateur qui n'est pas client ou ancien client devra à nouveau renseigner les éléments nécessaires à sa commande.

Article 75 : Objet des cookies

Les cookies liés à la navigation sur SMS & CO servent à l'évaluation de la popularité des pages du site, du site lui-même. Ils indiquent des statistiques sur le nombre de visites et de pages vues, les fréquences de retour, révèlent comment les visiteurs se déplacent sur le site, rapportent les éventuels dysfonctionnements de téléchargement. Ils permettent de suivre et d'améliorer la visualisation voire le cas échéant les performances de SMS & CO.

Les cookies destinés à la publicité de tiers à l'éditeur ne sont pas sur SMS & CO.

SMS & CO ne revend pas les traces de la navigation de l'utilisateur.

Article 76 : Blocage des cookies par l'utilisateur

L'utilisateur peut bloquer les cookies. L'éditeur décline toute responsabilité si en raison de ce blocage, l'utilisateur est empêché par son navigateur d'accéder à SMS & CO, à une lecture ou à une utilisation normale du contenu ou des fonctionnalités de SMS & CO.

Article 77 : Utilisation de balises

Tout client qui n'accuse pas réception de nos courriels ou n'y répond pas, peut recevoir par la suite des courriels avec une balise. La balise permet de savoir si un message a été lu et ce afin d'être certain qu'il n'a pas été classé parmi les spams ou les pourriels par la messagerie. Par défaut, aucune balise n'est utilisée si le client répond à ses courriels.

Article 78 : Recommandation sur les liens hypertextes

L'équipe SMS & CO met tout en œuvre pour ne retenir sur SMS & CO que des liens hypertextes qui renvoient vers des informations exactes. Cependant aucun membre n'est responsable des modifications du contenu de ces sites entre deux vérifications.

Le contenu des sites cités dans les courriels aux utilisateurs sont exacts au jour de leur envoi.

Le renvoi vers un site ne dispense pas l'utilisateur d'être prudent et de lire les conditions générales du site. L'éditeur n'est responsable ni de la bonne exécution des engagements par le partenaire, ni de l'actualisation constante des sites des partenaires et de l'Etat, ni des pratiques de confidentialité desdits sites.

Section 15 : Prix, critère de prix

Article 79 : Limite à l'aide juridictionnelle

Le client peut demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle pour un traducteur, un huissier mais pas pour rémunérer l'avocat SMS & CO. Les dossiers d'aide juridictionnelle ne sont pas acceptés par SMS & CO.

Article 80 : Indépendance des prix par rapport à la fortune du client

Les règles de la profession permettent de fixer un prix des honoraires d'avocat en fonction de la fortune du client. Telle n'est pas la politique suivie par le cabinet d'avocat. Tout client est traité de manière identique de sorte qu'il n'existe pas d'échelle de prix selon sa richesse ou sa pauvreté. Le traitement est égalitaire.

Toute tarification est déterminée suivant les charges habituelles du cabinet pour le traitement d'affaires similaires et le temps prévisible qui sera passé.

En devant un client, l'utilisateur garanti à l'éditeur que sa situation financière et son évolution prévisible lui permettent de payer, lui-même ou avec l'aide d'un tiers, le devis qu'il a accepté.

Article 81 : Tarifs forfaitaires, au temps passé

Les tarifs forfaitaires mentionnés sur le site sont fermes. L'éditeur renonce à la faculté de remettre en cause un prix forfaitaire pour imprévision. Sauf demande contraire du client, l'avocat en charge du dossier met tout en œuvre afin que les besoins du client soient satisfaits le plus tôt possible au regard des délais habituels des juridictions et des délais de rédaction d'un acte.

Lorsque les travaux prévus ne peuvent donner lieu à un tarif forfaitaire, ils sont facturés à l'heure. Pour les prestations facturées à l'heure, si le client rencontre des difficultés financières, elles seront effectuées au fur et à mesure des paiements et pourront être suspendues sauf si cela entraînera la perte du dossier pour prescription.

Section 16 : Facturation, paiement, remboursement

Article 82 : Facturation

La facture est émise au nom du client ou au nom du tiers qui a payé pour lui.

Pour des raisons de confidentialité, le client peut demander à ce qu'elle ne soit pas détaillée.

Il est possible de convenir que des factures seront successivement émises au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou du contentieux.

Les prix facturés s'entendent en euros y compris si l'utilisateur vit dans une contrée étrangère ou dans un territoire français ultra- marin où une autre monnaie a cours.

A la demande du client, il est possible de donner une estimation dans une autre monnaie. Dans un tel cas, le prix en euros est le seul à faire foi.

Article 83 : Ordre du paiement

Tout paiement effectué par le client est au nom de l'avocat de SMS & CO.

Article 84 : Effet du paiement

Le paiement déclenche le commencement de la mission.

Tout contrat avec un client est conclu sous la condition suspensive d'un paiement sans incident.

Si le paiement échoue, l'éditeur contacte le client afin de trouver une solution. Dans l'attente, il se réserve le droit de suspendre sa mission.

Article 85 : Paiement en numéraire

Le paiement en numéraire entraîne l'émission d'un reçu qui fait foi.

Article 86 : Paiement comptant par chèques, du client ou de tiers

L'éditeur accepte les chèques. Si le client est apparemment en difficulté financière, il peut exiger un chèque certifié ou un chèque contresigné par l'administrateur judiciaire. Si l'émetteur du chèque n'est pas le client, la remise du chèque doit être faite par celui-ci au cabinet.

Article 87 : Paiement par virement

Le paiement par virement est accepté. L'ordre de virement doit cependant mentionner le numéro de dossier.

A défaut, le client sera facturé pour la recherche de son virement parmi tous les virements perçus par l'éditeur.

Article 88 : Paiement par chèque d'une banque étrangère ou monnaie étrangère

Le paiement par un chèque d'une banque étrangère est accepté. Les frais d'encaissement sont à la charge du client.

Article 89 : Paiement par lettre de change

Le paiement par lettre de change est accepté. En cas d'escompte, les frais sont à la charge du client.

Article 90 : Paiement par une assurance de protection juridique

Le paiement est accepté dans le cadre d'une assurance de protection juridique à condition que l'assureur ait donné son accord pour la prise en charge des honoraires de l'éditeur.

Article 91 : Paiement par une assurance protection juridique

Le paiement par une assurance de protection juridique est accepté à condition que le client présente une attestation de prise en charge et que l'équipe SMS & CO ait pu vérifier que cette prise en charge n'»était pas devenue caduque. L'attestation doit mentionner le montant maximum qui sera versé à l'avocat. En cas de refus de paiement par l'assureur malgré son attestation, le client prendra à sa charge les conséquences financières.

Article 92 : Paiement en plusieurs fois

Une facture peut être payée par étalement au moyen de plusieurs chèques ou virements. Le nombre de chèques ou de virements est convenu lors de l'entretien. L'étalement du paiement ne peut dépasser vingt-quatre mois. En cas de paiement étalé par chèques, l'ensemble des chèques est remis à l'éditeur au même moment et ils seront encaissés aux échéances. Néanmoins l'éditeur progresse sur le dossier au fur et à mesure des encaissements. En cas d'incident de paiement non résolu dégage sa responsabilité.

Article 93 : Droit de demander un report des paiements

Le client peut à tout moment, demander un report d'un paiement par chèque. Les travaux sont alors suspendus. Le report ne peut pas aller au-delà de trente jours.

Article 94 : Frais d'encaissement des moyens de paiement

Aucun frais ne sera demandé pour l'encaissement d'un chèque émis par une banque française. Les frais d'encaissement d'un chèque étranger ou d'un autre effet de commerce sont à la charge du client et doivent être remboursés par ce dernier

Article 95 : Frais de recouvrement en cas de non-paiement

Tout professionnel qui ne paye pas à échéance doit verser une indemnité de 40€ sauf si les frais de recouvrement exposé par le créancier sont supérieurs (article D 441-5 du code de commerce).

Article 96 : Clause pénale

Le client qui ne paye pas à échéance doit sans tarder contacter SMS & CO pour négocier un étalement ou un report de sa dette. A défaut et si son retard excède un mois, il lui sera appliqué une clause pénale de 10% sur le montant hors taxe des sommes facturées non encore payés, que ces sommes soient exigibles ou non. La clause pénale s'applique sans formalité préalable.

Article 97 : Frais non compris dans les factures

Seront facturés en supplément, dans tous les cas, les frais de rangement des pièces remises par le client qui ne les a pas rangées, les frais de conversion des paiements, les frais d'encaissement de chèques étrangers, les frais de recouvrement et intérêts de retard des paiements, la clause pénale pour défaut de paiement, les frais de recherche d'un virement effectué sans mention du dossier, les frais de timbres fiscaux, les frais d'huissier, d'experts, de notaire, de postulant, de détective privé, d'impression et de reliure, les frais de greffe et ceux liés aux formalités légales, les frais de justice mis à la charge du client par une décision de justice et plus généralement, tout ce qui ne rémunère pas la prestation intellectuelle de consultation, de représentation en justice ou de rédaction de l'avocat SMS & CO. Cette liste de frais non compris peut être rappelée à tout instant à un utilisateur même s'il est devenu un client.

Article 98 : Remboursement des prestations inexécutées

Quelle que soit la cause d'une fin anticipée des relations avec un client, les sommes versées et non utilisées seront reversées au client. Le remboursement total ne peut jamais intervenir car,

sauf cas particulier, du temps a été passé par SMS & CO pour l'ouverture et le traitement du dossier et les données du dossier sont conservées et archivées.

Article 99 : Remboursement des frais de contentieux

L'éditeur ne garantit pas qu'un juge va décider un remboursement de la totalité des frais de la procédure. Il s'engage, si le client y consent, à joindre ses factures à une demande judiciaire de remboursement.

Section 17 : Litiges, loi applicable

Article 100 : Clause compromissoire

Tout litige entre le client et SMS & CO fera l'objet d'une médiation avant la saisine d'un juge ou du bâtonnier. Le recours devant le bâtonnier est réservé à la contestation d'honoraires.

Article 101 : Choix libre du médiateur

Si l'utilisateur a la qualité de consommateur, le recours à un médiateur est gratuit.

En cas de litige avec SMS & CO, le consommateur saisit l'entité de médiation de son choix dès lors que cette entité exerce sur le territoire français.

Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, le client peut choisir le médiateur à la consommation de la profession d'avocat.

Si l'utilisateur n'a pas la qualité de consommateur, il devra confier la médiation à un médiateur qui se trouve en Île-de-France.

Dans tous les cas, aucune médiation ne sera admise sans que le cabinet n'ait disposé de trois semaines pour répondre à une réclamation écrite préalable adressée en lettre recommandée avec accusé de réception avec les motifs et pièces qui seront confiés au médiateur.

Article 102 : Clause attributive de compétence

Tout client ayant la qualité de commerçant au sens du code de la consommation ou du code de commerce, accepte la compétence du tribunal de grande instance d'Evry pour tout litige qui l'opposerait avec un membre de l'équipe SMS & CO. Tout autre client pourra saisir le tribunal compétent.

Article 103 : Loi applicable

La loi applicable dans les relations entre SMS & CO et l'utilisateur est par défaut la loi française dans ses dispositions en vigueur en métropole.

Section 18 : Conditions générales et particulières : domaine, modification

Article 104 : Domaine des conditions générales

Tout contrat comporte des clauses générales et des clauses particulières.

Les conditions générales s'appliquent à tout utilisateur et définissent les modalités dans lesquelles SMS & CO est mis à sa disposition ainsi que celles dans lesquelles les prestations de conseils sont proposées et acceptées par SMS & CO à ses clients.

Article 105 : Domaine des conditions particulières

Les conditions particulières portent notamment sur la nature de la prestation, ses tarifs.

Le client et l'éditeur peuvent déroger dans les conditions particulières à une clause des conditions générales soit expressément, soit en la rendant incompatible.

Une condition particulière dérogoire à une condition générale n'a pas de conséquence sur les autres clauses des conditions générales. Les conditions particulières doivent être considérées comme un avenant aux conditions générales.

Article 106 : Acceptation des conditions générales

Le fait de contacter l'éditeur établit la preuve suffisante que les conditions générales sont acceptées au moins jusqu'à un accord établissant des conditions particulières qui pourraient y déroger partiellement.

Article 107 : Cas de l'inapplication d'une clause des conditions générales

L'inapplication de l'une des clauses des présentes conditions générales n'ôte ni la force ni la portée aux autres clauses et aux contrats signés avec l'éditeur.

L'inapplication d'une clause ne peut résulter que de l'entrée en vigueur d'une règle impérative, d'une décision de justice ou d'une autorité administrative ou d'une condition particulière la rendant expressément inapplicable ou incompatible avec l'économie générale du contrat.

Article 108 : Information sur les modifications des conditions générales

Ces modifications ne sont soumises ni à un avertissement, ni à un préavis, ni à une autorisation. Les clients, anciens clients, partenaires et abonnés à la lettre d'actualité sont informés des modifications du contenu du site si leurs coordonnées sont à jour. Les autres utilisateurs doivent vider le cache de leur navigateur avant de visiter à nouveau SMS & CO, si par sa configuration ce navigateur risque de télécharger une ancienne version de SMS & CO.

SMS & CO ne saurait être tenu responsable, si malgré ses efforts pour la suppression sur le réseau internet de son ancienne version en ligne, l'utilisateur tombe sur une page non trouvée ou sur une version obsolète faute d'avoir vidé le cache du navigateur qu'il a choisi.

Article 109 : Effet des modifications

Les modifications s'appliquent dès leur mise en ligne. A la différence des conditions générales, les conditions particulières ne sont en vigueur que par une acceptation écrite, signée, par le client. Lorsque les modifications des conditions générales trouvent leur source dans une modification législative, elles ne peuvent donner lieu à aucune rupture contractuelle. Dans le cas contraire, elles ouvrent le droit aux clients de SMS & CO de résilier leur contrat.

Article 110 : Questions sur le contenu du site et des présentes conditions générales

Toute question sur le contenu de SMS & CO et notamment sur les présentes conditions générales doivent être adressées par voie électronique à : avocat.idf@gmail.com.